



## Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

**Présents :** JULLIEN Guy – GERBY Damien – PERU Christian – ARNAUD Sandrine – OSINGA Sandrine – DAL MOLIN Jacques – PAUCHON Lionel - CHABRE Jean-Marc.

**Absents excusés :** CHEVALIER Alain – MARIN Annabelle – MEYZENQ Nicolas

Le Conseil municipal s'est réuni le 12 décembre 2014 à 20h30, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur JULLIEN Guy, Premier Adjoint et a délibéré sur les points suivants :

### Décision modificative N°1 au budget principal M14.

Dans le cadre de la rénovation de la terrasse du bâtiment de Céüze des travaux supplémentaires ont été réalisés, crépi de la terrasse, aménagement du local.

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget principal de la commune.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 231-028 : TRAVAUX BATIMENT CEUZE		30 000.00 E		
D 231-035 : PONT ST ROCH TORRENT MOULIN	5 777.00 E			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 777.00 E</b>	<b>30 000.00 E</b>		
R 10222 : FCTVA				6 681.00 E
R 10223 : TLE				3 866.00 E
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				<b>10 547.00 E</b>
R 132-025 : TRAVAUX VOIRIE				13 676.00 E
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>13 676.00 E</b>
<b>Total</b>	<b>5 777.00 E</b>	<b>30 000.00 E</b>		<b>24 223.00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 223.00 E</b>		<b>24 223.00 E</b>

### Admission en non-valeur budget principal.

Les sommes inscrites dans l'état des présentations et admissions en non-valeur établi par la Trésorerie de Gap ont été portées en non-valeur, la dépense sera inscrite au budget.

Budget principal (2002 à 2010) 2563.83 €

Budget de l'eau (M49) (2005 à 2010) 938.15 €

### Participation aux frais de fonctionnement des élèves.

La convention proposée par le SIVU de regroupement scolaire Pelleautier/La Freissinouse concernant les frais périscolaires des enfants domiciliés sur la commune de Manteyer et scolarisés au regroupement pédagogique intercommunal de Pelleautier/La Freissinouse a été approuvée pour l'année scolaire 2013/2014.

- Gratuité à concurrence de 2 enfants
- Paiement d'une participation de 1393.27 €/enfant au-delà de deux enfants.

### SAF.

La convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2014/2015 (du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015) a été adoptée, le tarif a été établi à 55 € la minute.

## **Distribution des secours sur les pistes de ski tarification et remboursement des frais de secours.**

L'article 97 de la loi N°85.30 du 9 janvier 1985 autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagées à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond, conformément aux dispositions du décret N° 87-141 du 3 mars 1987 pris pour l'application du 7° article L.221.2 du Code des Communes.

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Le Conseil Municipal a :

- Adopté le principe de remboursement auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune.
- Fixé les tarifs des prestations de secours pour la saison 2014/2015 comme suit :

Interventions par les pisteurs secouristes :

Front Neige	50.00 €T.T.C.
Zone rapprochée	150.00 € T.T.C.
Zone Éloignée	250.00 € T.T.C.
Zone Exceptionnelle	500.00 € T.T.C.
Évacuation des blessés :	
Par Ambulance	220.00 €T.T.C.
Par hélicoptère	55.00 € T.T.C. la minute
Intervention des sapeurs-pompiers	218.00 €
Forfaits médicalisation	Tarif non connu à ce jour

Précisé que l'application de ces tarifs concerne tous les skieurs (alpin, fond, randonnée, etc.) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la commune) sur toutes les zones accessibles à ces dits moyens.

Le P.G.H.M. continue par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessite.

- Autorisé Monsieur le Maire à signer avec le SIVU de Gap Céüze 2000, la convention de prestations de services correspondant à la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire.
- Autorisé le Maire à signer la convention commerciale qui devra intervenir avec l'Ambulance Bertrand et l'Ambulance Veynes concernant la mise à disposition d'une ambulance et de son équipage sur la station de ski de Gap Céüze 2000 durant la période d'ouverture de celle-ci.
- Approuvé la convention commerciale proposée par le S.A.F. et ce afin de garantir une disponibilité opérationnelle de l'hélicoptère.
- Chargé le Maire d'établir les factures correspondantes au frais de secours engagés et de les transmettre à Monsieur le Percepteur de Gap pour le recouvrement.

## **Convention avec le SIVU DE Gap Céüze 2000.**

Pour préparer la saison d'hiver 2014/2015 sur la station de ski de Gap Céüze 2000 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer :

- Une convention de location.  
Le local de la billetterie est mis gratuitement à disposition du SIVU de Gap Céüze 2000.
- Une Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie auprès du SIVU de Gap Céüze 2000.

La charge financière sera supportée par la mairie de Manteyer.

## **Demande de délivrance de coupe affouagère à partager après façonnage par un entrepreneur.**

Il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2015 de la coupe de la forêt ci-après désignée :

Parcelle 14 et 15 Canton COMBE NOIRE

Le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L.243-2 du Code forestier, de la manière suivante :

- Par tête d'habitant possédant, avant la publication du rôle, un domicile fixe réel dans la commune depuis 3 mois.

- L'exploitation des bois sera faite par un entrepreneur de travaux forestiers au sens de l'article L 214.11 du code forestier.

### **Transfert de compétence Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).**

Le Conseil Municipal est informé du choix de l'Assemblée de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy en faveur du transfert de la compétence OPAH à l'échelon intercommunal.

Celle-ci serait inscrite dans le domaine des compétences optionnelles comme suit :

« Actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement : mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), sur le territoire communautaire et pour la durée de cette opération ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le transfert de la compétence OPAH à la communauté de Communes Buëch Dévoluy.

### **PLU Intercommunal.**

La loi ALUR (mars 2014) prévoit que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) figure au sein de la compétence « Aménagement de l'espace » des EPCI. Le transfert du PLU sera automatique dans un délai de 3 ans après la promulgation de la loi (soit en mars 2017) sauf si un quart des communes représentant 20 % de la population s'y oppose.

Considérant qu'un transfert contraindrait la commune à renoncer à la gestion du PLU avec lequel elle gère l'aménagement du territoire pour servir au mieux les intérêts de ses administrés le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD).

### **Convention d'Assistance Juridique.**

Afin d'assurer une meilleure prise en charge des besoins en matière de droit public applicable aux collectivités territoriales la commune souhaite convenir d'un dispositif global d'assistance juridique.

Une convention pourrait intervenir entre la commune de Manteyer et la SELARL APA&C « Affaires Publiques - avocats & conseils », société d'avocats inscrite au barreau de Marseille, représentée par Me Philippe NEVEU, Avocat associé.

La prestation s'établirait sur un forfait mensuel de 550 € H.T. pour un temps de travail mensuel estimé fixé à 3 heures.

En cas de dépassement le taux horaire serait de 180.00 € H.T si la commune l'accepte.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention a :

- Approuvé la convention d'assistance juridique,
- Autorisé Monsieur le maire à signer la convention avec la SELARL APA&C,
- Décidé d'inscrire les crédits au budget,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

### **Diagnostic des digues de classe C**

Conformément à la réglementation le diagnostic de sûreté des digues de classe C doit être réalisé en vue de déterminer les risques de rupture ou les désordres notables de ces ouvrages

La commune est concernée par 3 tronçons de digues de classe C :

- Rive droite du torrent du Moulin en amont du camping
- Rive droite du torrent du moulin, protège le hameau du Clos de Sagne
- Rive gauche du torrent de Rif la Ville, protège le hameau des Allemands

Après consultation le coût de l'opération serait de l'ordre de 21200 €

– Étude de diagnostic des digues du torrent du Moulin	4000.00 €
– Étude de diagnostic des digues et étude hydraulique du torrent du Rif la ville	8000.00 €
– Levé topographique des 2 torrents	9200.00 €

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- 25% du Conseil Général des Hautes Alpes
- 30 % du Conseil Régional
- 45 % d'autofinancement

Le conseil municipal après en avoir délibéré a :

- Décidé de réaliser le diagnostic des digues de classe C ;
- Validé les devis établis par l'ONF pour la réalisation du diagnostic des digues et de la société ARGEO pour le levé topographique ;
- Sollicité l'aide financière du Conseil Général et le du Conseil Régional ;
- Sollicité une dérogation pour commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- Autorisé le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Questions diverses :**

#### **Achats de flambeaux**

La commune va acheter 40 flambeaux qui seront à disposition des associations de la commune.

#### **Voyage des élèves de CE2 de la Roche des Arnauds**

Une subvention de 500 € sera attribuée à la coopérative scolaire de la Roche des Arnauds pour le voyage des élèves de CE2 à Hauterives dans la Drôme.

#### **Stationnement commerçant sur la place de Céüze**

La commune a été saisie d'une demande d'autorisation de stationner sur la place de Céüze pour la vente de churros, chichis et crêpes. La demande manque de précisions sur les attentes de la commerçante. Le stationnement d'un camion sur la place peut être gênant.

#### **Li Arribarem Prou / les livres voyageurs.**

L'association Li Arribarem Prou souhaite mettre en place une ancienne cabine téléphonique au niveau du transformateur route de Céüze pour recevoir des livres voyageurs avec le même fonctionnement que celle installée au niveau de la mairie. Un accord de principe est accordé mais les élus souhaitent rencontrer la personne en charge du dossier pour essayer de trouver un lieu plus approprié.

#### **Eclairage public**

Monsieur Christian PERU souhaite une réflexion sur l'installation de lampes à basse consommation sur l'éclairage public de la commune qui pourrait bénéficier de subventions de l'ADEME.

#### **80 ans de la station de ski de Gap Céüze 2000**

Une réunion a eu lieu en mairie avec les associations l'office de tourisme de Veynes et les élus pour l'organisation des 80 ans de la station de ski de Gap Céüze 2000. La date du samedi 24 janvier a été retenue.

Au programme : exposition photos anciennes, slalom, repas champêtre etc...

Monsieur MARIN, fait savoir que la lampe de l'éclairage public du quartier de Pré Pommier ne fonctionne pas, Monsieur PONS indique qu'il en de même pour celle des Gallices. Monsieur LE LAN Eric, électricien mandaté par la commune a fait une tournée début décembre pour vérifier l'éclairage public.

Le Premier Adjoint remercie tous les membres et lève la séance à 22 heures.

Le 19 décembre 2014.

Le Premier Adjoint :  
Guy JULLIEN.